

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le deux juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, M. BRUNET, Mme GASTE, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. GABARD, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. PERCHER

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M. ALGOET, M. ALIANE, M. BEAUSSANT, Mme CHARRIER

**Etaient absent(e)s excusé(e) :** M. MANCEAU

**Secrétaire de séance :** M. BODIN

**Nom du Mandant :**

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal délégué  
M. ALIANE Bernard, conseiller municipal  
M. BEAUSSANT Antoine, adjoint  
Mme CHARRIER Isabelle, conseillère municipale

**Nom du Mandataire :**

M. THOMAS Médéric, maire  
M. TAVENEAU Patrick, adjoint  
M. CHEPTOU Hervé, conseiller municipal  
Mme GRIMAUD Corinne, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. BODIN Didier, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2023-04 -24 avril 2023 : cession d'une faucheuse de la marque NICOLAS de 2005, en faveur de M. Freddy OLIVIER au prix de 2 000€ TTC.

2023-05 : 22 mai 2023 : convention avec le CAUE de Maine et Loire pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la rénovation et la restructuration de l'école Camille Claudel à Vihiers

**I- Développement Economique-Intercommunalité**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

**1) Agglomération du Choletais : approbation du rapport de la CLETC**

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est entré en vigueur le 1er janvier 2022, occasionnant un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais (AdC).

Depuis lors, un état des lieux du parc de Points d'Eau Incendie (PEI) a été établi par l'AdC en 2022, relevant dix-sept PEI de moins que le recensement initial et constatant des travaux de remplacement de PEI défectueux non réalisés par les communes avant leur transfert au 31 décembre 2021. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mai 2023 afin de se prononcer sur ces deux points et sur leur évaluation, puis a adressé son rapport aux conseils municipaux.

La CLETC propose de valoriser l'ajustement des dix-sept PEI à 1 210 € annuel. L'annuité 2022 sera régularisée dans les attributions de compensation (AC) 2023.

S'agissant de la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux, la CLETC a évalué leur coût net à 58 000 €, qui seront financés par les communes concernées en réduisant d'autant le montant de leurs AC en 2023 uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI suite à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement de PEI défectueux par les communes.

## 2) Soutien à l'opération de réhabilitation du Bar-Tabac-Presses de Nueil sur Layon

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, la commune s'est engagée à soutenir les centralités de son territoire afin de proposer les services de première nécessité à proximité des habitants. La commune de Nueil sur Layon est le deuxième bourg du territoire avec 1300 habitants. C'est aussi la commune déléguée la plus éloignée de Vihiers et des axes importants de communication du territoire. Elle compte aussi le plus fort taux d'habitant de plus de 75 ans.

Au vu des problématiques liées à la mobilité, il s'avère aujourd'hui nécessaire de maintenir une offre de commerces et services de proximité sur cette partie du territoire. La grande majorité des actions menées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour l'année 2023 sont aujourd'hui programmées sur ce bourg.

Sur le volet économique, la commune déléguée de Nueil sur Layon dispose encore dans son cœur de bourg d'une boulangerie, d'une supérette, d'une pharmacie, ainsi que d'un Bar/tabac/presse. C'est pour sauver ce commerce que la commune de Lys Haut Layon s'est rapprochée de la SAS commerces et centralités, afin de lui confier le portage opérationnel. Les différents projets menés actuellement sur la commune déléguée de Nueil sur Layon ne peuvent se faire sans le soutien ou le portage opérationnel des partenaires de la collectivité. De ce fait la commune soutient l'action de la SAS commerces et centralités dans le cœur de Bourg de Nueil sur Layon.

### Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande où en sont les travaux ? Les travaux vont commencer à la fin du mois de juin (amiante trouvée dans les bandes de placo), la livraison est normalement prévue en janvier 2024 (logement et commerce). Elle demande si les délais sont plus longs que ce qui était prévu au départ ? Oui en raison des différents diagnostics qui n'avaient pas été réalisés préalablement ainsi que de l'architecte qui a mis un peu de temps.
- Yolande HUBLAIN demande s'il s'agit d'un soutien financier ? Non juste un soutien politique, cela va permettre à ALTER d'émarger auprès de fonds d'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération menée par la SAS commerces et Centralités sur la commune de Nueil sur Layon ;
- **Indique** que le projet permettra le maintien du commerce de proximité sur la commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

### 3) Budget principal : avance au budget annexe Réseau de Chaleur

#### Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point

Compte tenu de la trésorerie fluctuante du budget annexe Réseau de Chaleur, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Réseau de Chaleur d'un montant de 50 000€ maximum et remboursable sur 12 mois.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie. Cela permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget Réseau de Chaleur.

### Questions et remarques :

- José PERCHER demande si cette avance va être refacturée au Réseau de Chaleur ? Non car il s'agit là d'une avance à 0% qui ne coûte rien à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions, autorise cette avance.

### 4) Demande de subvention pour le fonds façades

Au mois de février 2023 la Communauté d'Agglomération du Choletais a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur 20 communes de son territoire. Les 9 bourgs de Lys Haut Layon sont concernés par cette opération.

Afin de compléter le dispositif, il est proposé la mise en place d'un fond façades sur les mêmes périmètres que ceux proposés dans le cadre de l'OPAH-RU.

De plus, cette action s'inscrit dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain » signée au mois de février 2023. A travers ce projet, la ville ambitionne d'améliorer le cadre de vie de ses centres-bourgs en permettant à des propriétaires de logements et/ou de commerces de bénéficier d'une subvention pour les travaux de rénovation pour les façades visibles depuis le domaine public.

Pour information, les montants subventionnés s'élèvent à 1 000€ maximum pour un ravalement simple (20% sur un plafond de travaux subventionnables à 5 000€) et 2 000€ pour un ravalement lourd (20% d'un plafond de travaux à 10 000€) concernant les travaux sur les façades des bâtiments. S'agissant des réfections des devantures commerciales, la subvention maximale est de 2 000€ (20% sur une dépense plafond de 10 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement du fond façades ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### 5) Cession d'un tracteur

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la cession d'un tracteur FENDT datant de 1984. Il est proposé la cession de ce bien à hauteur de 6 000 € en faveur de la SCEA LEFFRAY, située à Saint Méloir Des Ondes (35 350).

Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande si les acquéreurs viennent chercher le tracteur ? Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette cession.

## III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

## IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

## V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

## VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

## VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

## VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

## IX-Affaires scolaires-Enfance- Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

### 6) Tarifs cantines

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 11 mai 2023.

La commission des affaires scolaires/Enfance-Jeunesse propose les tarifs cantines suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

### Enfant de Lys Haut Layon ou communes conventionnées ou classe ULIS :

- |   |          |
|---|----------|
| - Quotient familial compris entre 0 et 500            | : 1.00 € |
| - Quotient familial compris entre 501 et 1000         | : 1.00 € |
| - Quotient familial compris entre 1001 et 1500        | : 3.60 € |
| - Quotient familial compris entre 1501 et 2000        | : 3.80 € |
| - Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni | : 4.10 € |

### **Enfant de commune non conventionnée\*** :

- Quotient familial compris entre 0 et 500 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 501 et 1000 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 1001 et 1500 : 4.60 €
- Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 4.80 €
- Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni : 5.10 €

- **Supplément pour repas non réservé ou non décommandé**..... : + 1.00 €
- **Enfant en PAI qui apporte son panier (allergies)**..... : **tarif divisé par 2 (selon QF)**
- **Adultes**..... : **6.98 €**

#### Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande ce que signifie conventionné et non conventionné ? Cela indique que la commune s'engage via une convention avec la commune à participer au complément du coût d'un repas. A ce jour il n'y a plus de communes extérieures conventionnées.
- José PERCHER demande quel est le coût d'un repas ? 7,64€ (on achète le repas 3,01€, soit une augmentation de 11,09%).
- Marie-Françoise JUHEL demande que représente cette augmentation pour les familles ? Pour le QF entre 1 001 et 1501 cela représente 6%, ( 51,90€ au lieu de 48,96€ pour les QF entre 1501 et 2000 cela représente, 7,5% (54,72€ au lieu de 51,12€ et pour les QF supérieur à 2000 cela représente 9% (59,04€ au lieu de 54€).
- Georges DALLOZ demande si ces tarifs sont valables pour tous les élèves y compris les écoles privées ? Seulement pour les cantines publiques y compris Tigné et Nueil où sont accueillis également des élèves du privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 5 abstentions, approuve ces tarifs.

### **7) Tarifs des accueils périscolaires**

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 11 mai 2023,

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

#### **Enfant de Lys Haut Layon ou communes conventionnées ou classe ULIS :**

- Quotient familial compris entre 0 et 500 : 0,43 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial compris entre 501 et 1000 : 0,55 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial compris entre 1001 et 1500 : 0,66 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 0,76 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni : 0,85 € le ¼ d'heure
  - Non-inscrit ou non-décommandé : 1,47€ le ¼ d'heure
- Enfant de communes non conventionnées : + 0,25 € le ¼ heure
  - Collation du matin ou du soir (pour Tigné et Vihiers) : 0,48 €

#### Questions et remarques :

- José PERCHER s'interroge sur le prix de la collation et demande combien elle coûte en général ? Cela est très variable, parfois on récupère des restes de la cantine (pain, fruits...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

## 8) Coûts à l'élève pour le RPI Lys Haut Layon / Tigné

Une convention de participation financière a été signée entre Lys-Haut-Layon et Cernusson pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des 2 établissements.

Suite à la réunion du RPI du 5 mai 2023, les frais de fonctionnement de l'école publique de Tigné (maternelle) s'élèvent pour 2022 à 45 256,41 €, soit 1 810,26 € par élève (25 élèves inscrits au 1er janvier 2022).

9 élèves résident sur Cernusson. La participation sollicitée auprès de cette commune s'élève donc à 16 292,31 €.

Les frais de fonctionnement de l'école publique de Cernusson (élémentaire) s'élèvent en 2022 à 25 453,21 €, soit 707,03 € par élève (36 élèves au 1er janvier 2022). L'école accueille 25 élèves de Lys Haut Layon. La participation à verser à Cernusson s'élève donc à 17 675,84 €.

### Questions et remarques :

- Marie-Françoise JUHEL demande si cela a été vu avec la commune de Cernusson ? Ils sont d'accord sur ces coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces coûts à l'élève.

## 9) Investissements pour le RPI Lys Haut Layon / Cernusson

Une convention de participation financière a été signée entre Lys-Haut-Layon et Cernusson pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des 2 établissements (le coût à l'élève).

Pour les dépenses d'investissement, il est précisé que « pour une éventuelle prise en charge des dépenses d'investissement, une délibération spécifique mentionnant la dépense concernée devra être prise par chaque commune ».

### Pour 2022, les montants des investissements ont été les suivants :

Pour l'école de Tigné : 501,74 € TTC.

Base de remboursement (TTC moins FCTVA) : 419,43 €.

25 élèves au total, dont 9 de Cernusson, soit une demande de participation de Cernusson de 151,00 €.

Pour l'école de Cernusson : 163,87 € TTC.

Base de remboursement (TTC moins FCTVA) : 136,98 €.

36 élèves au total, dont 25 de Lys Haut Layon, soit une demande de participation à verser à Cernusson de 95,12€.

### Pour 2023, les investissements seront les suivants :

Pour l'école de Tigné : 449 € TTC (imprimante).

Base de remboursement (TTC moins FCTVA) : 375,35 €.

26 élèves au total, dont 8 de Cernusson, soit une demande de participation de Cernusson de 115,49 €.

Pour l'école de Cernusson : 1 612,72 € TTC (5 tapis de gym, 6 casques audio, bacs de jardinage).

Base de remboursement (TTC moins FCTVA) : 1 348,17 €.

38 élèves au total, dont 22 de Lys Haut Layon, soit une demande de participation à verser à Cernusson de 780,52€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces investissements.

## 10) Participations pour des élèves habitant LHL et scolarisés hors LHL

### Ecole privée Saint Pierre de Chemillé

Une demande de participation financière a été reçue pour un enfant domicilié sur Le Voide et scolarisé dans une classe ULIS : il s'agit ici d'un cas dérogatoire.

La participation demandée est de 522,00 €.

Le coût à l'élève d'élémentaire 2022 de Lys Haut Layon est de 407.05 €. La participation demandée est supérieure à notre coût à l'élève. La commune LHL peut choisir de payer la participation demandée ou le coût à l'élève de LHL.

La commission se positionne sur une participation d'un montant de 407.05 €.

#### Ecole privée du Sacré Cœur de Doué la Fontaine

Une demande a été formulée par l'école privée du Sacré Cœur pour 1 enfant de Trémont et 1 enfant de Tancoigné à hauteur de 750 € par élève.

La participation de Lys Haut Layon aux OGEC hors commune n'est pas obligatoire.

L'an dernier, la demande de participation a été refusée par Lys Haut Layon.

La commission refuse la participation demandée.

#### Questions et remarques :

- *Hervé CHEPTOU demande pourquoi on n'attribue pas le montant demandé pour Chemillé en Anjou ? Car on se base sur notre coût à l'élève.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, approuve la position de la commission des affaires scolaires sur ces participations.

### **11) Demande de subvention de la garderie de l'école Saint Jean à Vihiers**

Vu l'avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 11 mai 2023 ;

Une demande de subvention est parvenue pour la garderie périscolaire de l'école Saint Jean à Vihiers. Le montant s'élève à 2 500 €. L'OGEC a communiqué les informations manquantes à la commune.

La commission propose l'octroi d'une subvention de 2 000 €, pour être en adéquation avec les subventions accordées aux autres garderies ou périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 2 000€ à l'OGEC de la garderie périscolaire de l'école St Jean.

### **12) Centre de Loisirs pour Enfants : demande de subvention pour l'année 2023**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une demande de subvention du centre de loisirs pour enfants au titre de l'année 2023.

Une rencontre a été organisée entre l'association du CLE et les 4 communes le 23 mai dernier pour présenter cette demande.

Le montant sollicité pour Lys Haut Layon est de 19 864,33€ (montant proratisé selon le nombre d'heures de présence d'enfants par commune).

#### Questions et remarques :

- *Yolande HUBLAIN demande si le CLE sait exactement le coût qu'il lui reste à payer avant sa dissolution ? Approximativement oui, il ne restera pas grand-chose sur le compte bancaire. S'il en reste, cela sera versé au Centre socioculturel pour l'activité des 8-11ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une subvention de 19 864,33€ en faveur du CLE au titre de l'année 2023.

### **13) Centre de Loisirs pour Enfants : paiement en chèque vacances**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver la mise en place du paiement par Chèque Vacances uniquement pour les périodes hors scolaires concernant le Centre de Loisirs pour Enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette mise en place.

## X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

## XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

## XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

### **14) Subventions 2023 : complément**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver les subventions 2023 n'ayant pas pu être votées en avril dernier concernant la communication et l'événementiel :

Commune	Nom de l'association	2021	2022	Demandée 2023	Objet de la Demande	Avis de la Commission
Nueil-sur-Layon	Comité des Fêtes Nueil-sur-Layon	2 500,00 €	Pas de demande	3 000,00 €	Aider à financer le feu d'artifice / Poursuivre les activités / Développer la communication	2 500,00 €
Trémont	Comité des Fêtes de Trémont	x	Pas de demande	4 000,00 €	Aider financièrement à l'organisation des 60 ans de la St Fiacre	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	2 500,00 €	0,00 €	7 000,00 €		4 500,00 €

#### Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande pourquoi avoir diminué de moitié la subvention demandée par le Comité des fêtes de Trémont ? Car ils ont un peu surévalué leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, approuve ces subventions.

## XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### **15) Créations de postes**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création :

- D'emploi non permanent(1 poste)
  - 1 poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à 29/35<sup>ème</sup>, en CDD pour « accroissement temporaire d'activité » auprès du Centre de loisirs pour Enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Missions : centre de loisirs, cantine de Vihiers et service entretien pour le ménage de la salle de la loge.

- D'emplois permanents (2 postes)
  - Création d'un poste permanent d'agent social pour la Halte-Garderie agent social à 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
  - Nomination au grade d'agent de maîtrise d'un agent du service technique (pôle voirie) au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à temps complet, à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Et suppression du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

### **16) Mise en place d'un tarif pour le remplacement de la vaisselle cassée de la salle des fêtes de Trémont**

Le Conseil municipal est sollicité afin de fixer un tarif concernant la facturation de la vaisselle en cas de casse à la salle des fêtes de Trémont.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Verre à pied 14,5 cl : 1,50€
- Verre à pied 19cl : 2,50€
- Flûte 17cl : 3€

Questions et remarques :

- *Bertrand GROLLEAU demande si on ne pourrait pas généraliser ce système ? Pour certaines communes cela existe déjà (La Fosse, Tancoigné), pour les autres salles il n'y a pas forcément de vaisselle.*
- *Emilie BREVET s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de vaisselle partout ? Cela est historique pour Vihiers, il s'agit d'une grande salle, quand il y a une fête de famille en général le traiteur fournit la vaisselle. Il n'y a pas de demande des administrés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

### **17) Réduction sur une location de salle aux Cerqueux sous Passavant**

Le samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 avril, un administré a loué la salle du petit Anjou aux Cerqueux sous Passavant. Les 2 bouteilles de gaz pour faire fonctionner la gazinière étaient vides, ils ont été obligés d'en récupérer ailleurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire un geste de 50€ auprès de cet administré, sachant que le prix de location pour le week end était de 250€.

Questions et remarques :

- *Vanessa ROUAULT-BERNIER demande si cet administré a dû racheter ? Non il a récupéré des bouteilles de gaz lui appartenant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce geste.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

**La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 06 juillet 2023.**